

République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2026/26 portant approbation de la convention de mise à disposition de la machine à affranchir de LMV au profit du SIECEUTOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation pour toute décision et notamment prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-105 en date du 7 juillet 2022 relative au renouvellement des conventions avec le SCOT et le SIECEUTOM ;*
- *Vu le projet de convention.*

La communauté d'agglomération LMV, dans un objectif de mutualisation des coûts de fonctionnement, met à disposition la machine à affranchir depuis 2014.

Il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2026. Le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Décide,

Article 1 :

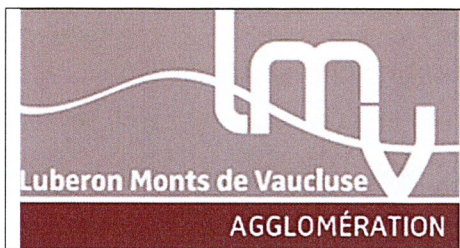
La convention de mise à disposition de locaux ci-jointe est approuvée.

Article 2 :

Cette convention prend effet à compter à compter du 1er janvier 2026 et s'achèvera au 31 décembre 2029.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 24/02/2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.